

Exemples de calcul des indemnités selon la méthode de la zone de référence

Exemple 1: MBR est supérieure à la MBP au début du projet

Surface SAU de la région du projet: 100 ha

Situation actuelle: prairies permanentes 10 ha ; terres assolées 90 ha

Dans les marges brutes sont incluses les contributions pour les terres assolées, les surfaces de compensation écologique, les cultures extenso ainsi que les contributions pour les oléagineux, les légumineuses à graines et les plantes à fibres, selon l'Ordonnance sur les paiements directs et l'Ordonnance sur les contributions à la culture des champs.

Marges brutes dans la région du projet avant le début de celui-ci :

MB terres assolées par ha: Fr. 3'500.-

MB prairies permanentes par ha : Fr. 1'800.-

MBP avant début du projet		
10 * 1800	18'000.00	Fr.
90 * 3500	315'000.00	Fr.
Total	333'000.00	Fr.
MBP avant début du projet	3'330.00	Fr.

Mesures prévues : prairies permanentes 60 ha ; terres assolées 40 ha

Dans cet exemple, seule la mesure prairies permanentes est prise en compte.

MBR par ha (hypothèse) : Fr. 4'500.-

La région du projet est quelque peu plus extensive que la région de référence, d'où un écart de Fr. 1'170.- par ha.

Etapas de calcul:

1. Calibrage de la MBR:

Conformément à la méthode, les communes doivent être successivement éliminées jusqu'à ce que la MBR à prendre en compte se monte à maximum 105 % de la MBP avant le début du projet.

MBR	4'500.00	Fr.
MBP avant début du projet	3'330.00	Fr.
MBR à prendre en compte	3'496.50	Fr.

2. Calcul de l'indemnité

L'écart entre la MBR à prendre en compte et la MBP moyenne selon les mesures prévues constitue la base pour le calcul de l'indemnité. Cet écart est multiplié par la surface totale de la zone de projet sur lequel les mesures culturales seront entreprises. Pas de mesures culturales prévues sur la surface de terres assolées restantes; pour celles-ci, prise en compte de la MBR par ha.

MBR à prendre en compte	3'496.50	Fr.
Mesure prairie permanente 60 * 1'800	108'000.00	Fr.
Solde terres assolées 40 * 3496.50	139'860.00	Fr.
Total	247'860.00	Fr.
MBP selon mesures prévues dans la ZP	2'478.60	Fr.
Ecart MBR - mesures prévues MBP	1'017.90	Fr.
Indemnité dans la zone de projet pour 100 ha	101'790.00	Fr.

Le montant d'indemnisation correspond à l'indemnité annuelle totale pour la zone de projet. Un montant complémentaire comme motivation n'est pas nécessaire, car la MB est de 5 % (= Fr. 166.50) supérieure au MBP avant le début du projet.

Contrôle:

Selon cette méthode, seules les surfaces où des mesures culturales sont adoptées dans la zone de projet doivent être indemnisées. Un simple calcul permet d'effectuer le contrôle.

Ainsi la somme des indemnités des surfaces avec mesures culturales doit être égale au montant d'indemnisation pour la zone de projet :

Indemnité totale dans la zone de projet	101'790.00	Fr.
Surface concernée	60.00	ha
MB de la mesure prairie permanente	1'800.00	Fr.
Ecart entre MB de la mesure et MBR		
3496.50 moins 1800.-	1'696.50	Fr.
Indemnités de la mesure prairie permanente		
1696.50 * 60	101'790.00	Fr.

Commentaire:

Le contrôle permet de s'assurer de la conformité de l'indemnité annuelle.

Les responsables du projet ont un montant de Fr. 1'696.50 par ha à disposition pour indemniser la prairie permanente déjà existante et la nouvelle prairie permanente. Il est tout à fait possible qu'un montant quelque peu inférieur soit payé pour la prairie permanente existante et un montant quelque peu supérieur pour la prairie permanente à créer.

Exemple 2: MBR est inférieure à la MBP au début du projet

Surface SAU de la zone de projet: 100 ha

Situation actuelle: prairies permanentes 10 ha ; terres assolées 90 ha

Marges brutes dans la région du projet avant le début de celui-ci :

MB terres assolées par ha : Fr. 4'200.-
 MB prairies permanentes par ha : Fr. 1'800.-

MBP moyenne avant début du projet		
10 * 1800	18'000	Fr.
90 * 4'200	378'000	Fr.
Total	396'000	Fr.
MBP moyenne avant début du projet	3'960	Fr.

Dans les marges brutes sont incluses les contributions pour les terres assolées, les surfaces de compensation écologique, les cultures extenso ainsi que les contributions pour les oléagineux, les légumineuses à graines et les plantes à fibres, selon l'Ordonnance sur les paiements directs et l'Ordonnance sur les contributions à la culture des champs.

Mesures prévues: prairies permanentes 60 ha; terres assolées 40 ha
Dans cet exemple, seule la mesure prairies permanentes est prise en compte.

MBR par ha (hypothèse) : Fr. 3'500.-

La zone de référence est plus extensive que la zone de projet, d'où un écart de Fr. 460.-.

Etape de calcul:

1. Calibrage de la MBR:

Pas de calibrage nécessaire dans le cas présent, car la MBR est inférieure à la MBP avant le début du projet. Dans un tel cas, la MBP avant le début du projet doit être utilisée, sinon l'exploitation subit une grosse perte de revenu.

MBR	3'500	Fr.
MBP avant début du projet	3'960	Fr.
MB à prendre en compte	3'960	Fr.

2. Calcul de l'indemnité

La différence entre la MBR à prendre en compte et la MBP selon les mesures prévues constitue la base pour le calcul de l'indemnité.

Dans le cas présent, la MBR à utiliser correspond à la MBP avant le début du projet.

Par conséquent, on calcule l'écart entre la MBP selon les mesures prévues et la MBP avant le début du projet.

Cet écart est multiplié par la surface totale de la zone de projet, sur laquelle les mesures culturales seront entreprises.

Sur la surface des terres assolées restantes sans mesures culturales prévues, on utilise la MBP par ha à prendre en compte.

MBP selon mesures prévues		
MBR	3'500	Fr.
MB à prendre en compte (MBP avant début projet)	3'960	Fr.
Mesure prairies permanentes 60 * 1800	108'000	Fr.
Terres assolées restantes 40 * 3960	158'400	Fr.
Total	266'400	Fr.
MBP selon mesures prévues par ha SAU dans ZP	2'664	Fr.
Ecart MBR - MBP selon mesures prévues	1'296	Fr.
Indemnité dans la zone de projet pour 100 ha	129'600	Fr.

L'indemnité correspond à l'indemnité totale annuelle pour la zone de projet.

Une indemnité complémentaire comme motivation est éventuellement à examiner.

Contrôle:

Selon cette méthode, seules les surfaces avec mesures culturales dans la zone de projet doivent être indemnisées. Un simple calcul permet d'effectuer le contrôle.

Ainsi la somme des indemnités des surfaces avec mesures culturales doit être égale au montant d'indemnisation pour la zone de projet :

Indemnité totale dans la zone de projet	129'600	Fr.
Surface concernée	60	ha
MB de la mesure prairie permanente	1'800	Fr.
Ecart MBR - mesure prairie permanente		
3960.- moins 1800.-	2'160	Fr.
Indemnité mesure prairie permanente		
2160*60	129'600	Fr.

Commentaire:

Le contrôle permet de s'assurer de la conformité de l'indemnité annuelle.

Un montant supplémentaire comme motivation, lequel serait possible selon la méthode, ne semble pas justifié au vu du montant relativement élevé de Fr. 2'160.- / ha et par année.

Les responsables du projet ont un montant de Fr. 129'600.- à disposition pour indemniser la prairie permanente déjà existante et la nouvelle prairie permanente. Toute liberté est donnée pour affecter des indemnités différentes selon les parcelles et le type de mesure. Par exemple, une indemnité inférieure sera proposée pour maintenir une prairie permanente en place et une indemnité plus élevée sera proposée pour mettre en place une prairie permanente sur une parcelle qui convient très bien aux cultures. Il est tout à fait possible qu'un montant quelque peu inférieur soit payé pour la prairie permanente existante et un montant quelque peu supérieur pour les prairies permanentes à créer.

Dans ces cas particulièrement ainsi que pour les exploitations intensives, un contrôle par un budget partiel s'avère nécessaire.

Exemple 3: MBR est supérieure à la MBP au début du projet

Surface SAU de la zone de projet: 100 ha

Situation actuelle: prairies permanentes 40 ha ; terres assolées 60 ha

Marges brutes dans la région du projet avant le début de celui-ci :

MB terres assolées par ha: Fr. 3'200.-
 MB prairies permanentes par ha: Fr. 1'800.-

MBP avant début du projet		
40 * 1800	72'000	Fr.
60 * 3'200	192'000	Fr.
Total	264'000	Fr.
MBP avant début du projet	2'640	Fr.

Dans les marges brutes sont incluses les contributions pour les terres assolées, les surfaces de compensation écologique, les cultures extenso ainsi que les contributions pour les oléagineux, les légumineuses à graines et les plantes à fibres, selon l'Ordonnance sur les paiements directs et l'Ordonnance sur les contributions à la culture des champs.

Mesures prévues : prairies permanentes 80 ha; terres assolées 20 ha

Dans cet exemple, seule la mesure prairies permanentes est prise en compte.

MBR par ha (hypothèse) : Fr. 3'500.-

La zone de projet est quelque peu plus extensive que la zone référence, d'où ici un écart de Fr. 860.-.

Etapes de calcul:

1. Calibrage de la MBR:

Conformément à la méthode, les communes doivent être successivement éliminées jusqu'à ce que la MBR à prendre en compte se monte à maximum 105 % de la MBP avant le début du projet.

MBR	3'500	Fr.
MBP avant début du projet	2'640	Fr.
MB à prendre en compte	2'772	Fr.

2. Calcul de l'indemnité

L'écart entre la MBR à prendre en compte et la MBP selon les mesures prévues constitue la base pour le calcul de l'indemnité. Cet écart est multiplié par la surface totale de la zone de projet sur laquelle les mesures culturales seront entreprises.

Sur la surface des terres assolées restantes sans mesures culturales prévues, on utilise la MBP par ha à prendre en compte.

MBP selon mesures prévues		
MBR	3'500.00	Fr.
MB à prendre en compte	2'772.00	Fr.
Mesure prairie permanente 80 * 1800	144'000.00	Fr.
Terres assolées restantes 20 * 2772	55'440.00	Fr.
Total	199'440.00	Fr.
MBP selon mesures prévues par ha SAU dans la ZP	1'994.40	Fr.
Ecart MBR - MBP selon mesures prévues	777.60	Fr.
Indemnité dans la zone de projet pour 100 ha	77'760.00	Fr.

L'indemnité correspond à l'indemnité totale annuelle pour la zone de projet.

Un montant complémentaire comme motivation est ici à examiner.

Contrôle:

Selon cette méthode, seules les surfaces où des mesures culturales sont adoptées dans la zone de projet doivent être indemnisées. Un simple calcul permet d'effectuer le contrôle.

Ainsi la somme des indemnités des surfaces avec mesures culturales doit être égale au montant d'indemnisation pour la zone de projet :

Indemnité totale dans la zone de projet	77'760	Fr.
Surface concernée	80	ha
MB de la mesure prairie permanente	1'800	Fr.
Ecart mesure - MBR		
2772.- moins 1800.-	972	Fr.
Indemnité mesure prairie permanente		
972*80	77'760	Fr.

Commentaire:

Le contrôle permet de s'assurer de la conformité de l'indemnité annuelle.

Les responsables du projet ont un montant de Fr. 77'760.- à disposition pour indemniser la mesure prairie permanente. Toute liberté est donnée pour affecter des indemnités différentes selon les parcelles et le type de mesure. Par exemple, une indemnité inférieure sera proposée pour maintenir une prairie permanente en place et une indemnité plus élevée sera proposée pour mettre en place une prairie permanente sur une parcelle qui convient très bien aux cultures.

Il est tout à fait possible qu'un montant quelque peu inférieur soit payé pour la prairie permanente existante (par ex. Fr. 500.-) et un montant quelque peu supérieur pour les prairies permanentes à créer.

Dans ces cas particulièrement et pour les exploitations intensives, un contrôle par un budget partiel s'avère nécessaire.

Exemples de calcul pour des exploitations selon l'exemple 3 : 2 variantes

Indemnité totale :	Fr. 77'670
40 ha prairie permanente existante à Fr. 500.- ha	Fr. - 20'000
40 ha nouvelle prairie permanente à Fr. 1444.-	Fr. - 57'670
Solde	Fr. 0

Variante 1:

Calcul du montant avant début du projet:	$(5 \times 1'800) + (5 \times 3'200) = 25'000$
Calcul du montant avec les mesures prévues	$(10 \times 1'800) + (10 \times 972) = 27'720$

Variante 2:

Calcul du montant avec les mesures prévues :	$(10 \times 1'800) + (5 \times 500) + (5 \times 1'444) = 27'720$
--	--

No expl.	Statut	Variante 1 avec montant identique de Fr. 972.- par ha					Variante 2 avec divers montants			
		Surface prairie permanente ha	Surface terres assolées ha	Indemnités par ha	Total CHF	Perte / Gain CHF	Montant de Fr. 500.- pour prairie permanente existante	Montant de Fr. 1444.- pour nouvelle prairie permanente	Total CHF	Perte / Gain CHF
	MB prairie permanente / TA	CHF 1'800	CHF 3'200	CHF 972			CHF 500.0	CHF 1'444.0		
1	Situation initiale	5	5		25'000					
	Avec mesures prévues	10	0	10	27'720	2720	5	5	27'720	2'720
2	Situation initiale	3	7		27'800					
	Avec mesures prévues	10	0	10	27'720	-CHF 80	3	7	29'608	1'808
3	Situation initiale	0	10		32'000					
	Avec mesures prévues	10	0	10	27'720	-CHF 4'280		10	32'440	440
4	Situation initiale	10	0		18'000					
	Avec mesures prévues	10	0	10	27'720	9720	10		23'000	5'000

Commentaire:

Dans la variante 1, les exploitations avec plus de 50 % de TA sont désavantagées ou très désavantagées, au contraire de l'exploitation extensive no 4. Dans la variante 2, les indemnités sont plus équilibrées; l'exploitation extensive no 4 reste sensiblement avantagée.